

## GUIDE du service en aide alimentaire

### Règlements

#### Règles de conduite :

- Je suis poli et respectueux avec tout le monde.
- Je ne consomme pas (drogue, alcool) avant d'aller chercher mes denrées.
- Je ne fais pas de commentaires négatifs sur la qualité ou la quantité des denrées remises.
- Je ne peux pas demander de l'aide alimentaire à plusieurs organismes.
- Je ne dois pas échanger, donner ou vendre les denrées qui m'ont été remises à d'autres personnes.
- Je m'engage à transporter moi-même mes denrées.
- Je ne cherche pas à savoir ce qu'il y a dans les sacs des autres clients.
- S'il y a un changement dans ma situation, je m'engage à aviser le responsable de l'aide alimentaire.

#### Fonctionnement de l'aide alimentaire lors de la distribution :

- J'apporte l'argent pour payer mes denrées si je veux le recevoir.
- J'apporte un sac isolé ou une glacière et des « ICE PACK ». Sinon, AUCUNE viande ni produit laitier ne me sera remis.
- Je respecte les conditions, les journées et les heures de distribution de l'organisme.
- S'il y a des denrées que je ne veux pas, je les redonne gentiment aux bénévoles.
- En cas d'allergie ou diète particulière, j'avise les bénévoles.

| Organismes en aide alimentaire   | Municipalités desservies  | Coordonnées  | Particularités  |
|--|---|--|---|
| <b>Banque alimentaire La Vigne</b><br><br>Comptoirs d'aide alimentaire<br>(paniers d'aliments)                       | <b>Centre et secteur Nord de la MRC des Appalaches</b><br>Thetford Mines, East-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Adstock, Irlande, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jean-de-Brébeuf, Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds | 47, rue Gagné<br>Porte 6<br>Thetford Mines<br>(418) 338-0500     | Distribution sur place* :<br>1 fois par semaine<br>Soit le lundi, mercredi ou vendredi, entre 13 et 15 h<br><br>Contribution : 5\$ par visite   |
| <b>Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD)</b><br><br>Comptoirs d'aide alimentaire<br>(paniers d'aliments) | <b>Secteur Sud de la MRC des Appalaches</b><br>Disraeli, Paroisse de Disraeli, Saint-Jacques-le-Majeur, Saint-Julien, Sainte-Praxède, Saint-Fortunat, Beaulac-Garthby et Saint-Joseph-de-Coleraine.   | 888, rue St-Antoine<br>Disraeli<br>(418) 449-5155<br>poste #1    | Distribution sur place* :<br>2 fois par mois<br>(2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> mardi du mois)<br><br>Contribution :<br>Personnes seules ou petites familles : 3\$<br>Moyennes familles : 4\$<br>Grandes familles : 5\$ |
| <b>Le Centre d'entraide le SPOT</b><br><br>Dépannage d'urgence et référent à la banque alimentaire la Vigne          | <b>Secteur Nord de la MRC des Appalaches</b><br>East-Broughton, Sacré-Cœur-de-Jésus, St-Pierre-de-Broughton, Ste-Clotilde-de-Beauce, Adstock, Irlande, St-Adrien-d'Irlande, St-Jean-de-Brébeuf, Kinnear's Mills, Saint-Jacques-de-Leeds                                       | 600, 10 <sup>e</sup> ave Sud<br>East-Broughton<br>(581) 678-6733 | Sur rendez-vous   |

\*À noter que les horaires de distribution peuvent varier selon les congés fériés, il est suggéré de vérifier le calendrier de l'organisme.

### Non-respect des règlements

En vue d'assurer le respect des règlements de l'aide alimentaire, les organismes en aide alimentaire de la MRC des Appalaches appliquent un système d'avertissement. Ce système d'avertissement permet de sanctionner un utilisateur. Ainsi, tout manquement aux règlements de l'aide alimentaire entraîne un avertissement.

- Un avertissement verbal ou écrit est donné à un utilisateur lorsque celui-ci ne respecte pas l'un des règlements inscrits aux règlements en parole ou en geste.
- Un avertissement peut également viser les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologie ou autre.
- Les avertissements et la nature de ceux-ci sont inscrits au dossier de l'utilisateur lors de l'évènement.
- Les avertissements demeurent inscrits au dossier de l'utilisateur pour les 12 mois qui suivent l'évènement.
- Un avertissement peut être émis par un responsable (employé ou bénévole)

### Exclusion des services d'aide alimentaire

- Une exclusion peut être imposée à un utilisateur qui a atteint ou dépassé le nombre d'avertissements maximal (3) pour la même période (12 mois).
- Lorsqu'un utilisateur atteint ou dépasse le nombre d'avertissements, il est exclu de l'aide alimentaire.
- L'exclusion de l'aide alimentaire est d'une durée minimale de 3 mois.
- Pendant cette période d'exclusion, un utilisateur ne peut faire de demande dans aucun autre organisme d'aide alimentaire de la MRC des Appalaches.
- Après cette période d'exclusion, une note décrivant la date et la nature de l'avertissement demeure au dossier de l'utilisateur jusqu'à 2 ans (24 mois).
- Après la période d'exclusion, la direction se réserve le droit de réévaluer l'admissibilité d'un utilisateur, toujours en fonction de la nature des fautes commises ou du caractère répétitif.
- Dans certains cas, une rencontre pourrait être planifiée avec la direction et le responsable du service et un contrat pourrait être signé avec l'utilisateur l'engageant à adopter les bons comportements.
- Enfin, si un utilisateur a un comportement agressif ou inadéquat en parole ou en action ou représente un danger pour la santé et la sécurité d'un bénévole ou d'un responsable de l'aide alimentaire, celui-ci pourrait se voir refuser à nouveau des services.